



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>97949</b>	De <b>M. Michel Herbillon</b> ( Les Républicains - Val-de-Marne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> > santé	<b>Tête d'analyse</b> >traitements	<b>Analyse</b> > soins pédicures. prise en charge.
Question publiée au JO le : <b>19/07/2016</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Michel Herbillon interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prise en charge par la sécurité sociale des soins podologiques pour les personnes à risque (artéritiques, polyrhumatismaux). En effet, des personnes, âgées, souffrant de maladies neurologiques ou atteintes de déficit immunitaire, nécessitent des soins pédicureux, qui permettraient d'améliorer grandement leur vie quotidienne et de réduire des complications médicales. Il lui demande si le Gouvernement envisage des mesures permettant une prise en charge par l'assurance maladie des soins podologiques dans le cas d'une prescription médicale.